

**DÉCLARATION¹ D'ACCISE SUR L'ÉLECTRICITÉ,
LES GAZ NATURELS ET LES CHARBONS
(ex Taxes Intérieures de Consommation - TIC)**

N°16194*06

DU		AU	
----	--	----	--

Horaires d'ouverture sur www.impots.gouv.fr, rubrique « Contact »

Identification du destinataire	Nom ou dénomination du REDEVABLE²	
	Adresse	

SIE	Numéro de dossier	Clé	Période				

N° d'identification de l'entreprise (SIREN)

N° de TVA intracommunautaire

R 17

1- ACCISE SUR L'ÉLECTRICITÉ	D 835	
1 Bis- MAJORIZATION D'ACCISE ZNI SUR L'ÉLECTRICITÉ	0931	
2- ACCISE SUR LES GAZ NATURELS	D 850	
2 Bis- MAJORIZATION D'ACCISE ZNI SUR LES GAZ NATURELS	0933	
3- ACCISE SUR LES CHARBONS	D 865	
3 Bis- MAJORIZATION D'ACCISE ZNI SUR LES CHARBONS	0936	
Total accise due [si 1 + 1 Bis + 2 + 2 Bis + 3 + 3 Bis ≥ 0]		

Si vous n'avez à remplir aucune ligne de ce formulaire (déclaration « néant »), veuillez cocher la case ci-contre

MODALITÉS DE DÉCLARATION ET DE PAIEMENT

ATTENTION : ne portez pas de centimes d'euro (l'arrondi s'effectue à l'unité la plus proche : les fractions d'euro inférieures à 0,50 sont ramenées à l'euro inférieur, celles supérieures ou égales à 0,50 sont comptées pour 1).

PAIEMENT, DATE, SIGNATURE		RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION				
Date :	Signature :	Somme :	Date :	Pénalités	Taux 5 % -	9005
Téléphone :						
Paiement par virement bancaire :	<input type="checkbox"/>					
Paiement par chèque :	<input type="checkbox"/>					
CADRE RÉSERVÉ À LA CORRESPONDANCE		N° PEC	N° d'opération	Taux %	9006	Date de réception

Les dispositions des articles 49, 50, 53 et le cas échéant, 51, 55 et 56 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relatives à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n°2004-801 du 6 août 2004, garantissent les droits des personnes physiques à l'égard des traitements des données à caractère personnel.

N'hésitez pas à prendre contact avec votre service des impôts, s'il vous manque une indication pour remplir cette déclaration. Vous pouvez également vous reporter à la notice, si vous souhaitez des informations sur les accises sur les produits énergétiques autres que les produits pétroliers.

¹ La déclaration est trimestrielle mais peut être également mensuelle pour l'électricité et annuelle pour les charbons (cf précisions dans la notice 2040-TIC-NOT)

² Le redevable est le fournisseur d'énergie et/ou le consommateur redevable

	Quantités (MWh)	Tarifs (€/MWh)	Montant
1 - ACCISE SUR L'ÉLECTRICITÉ			
TARIFS PLEINS :			
Tarif à 30,85 €/MWh pour la fraction de tarif normal à 25,19 €/MWh à/c du 01/02/2026		25,19	
Tarif à 30,85 €/MWh pour la majoration d'accise ZNI à 5,66 €/MWh à/c du 01/02/2026		5,66	
Tarif à 26,58 €/MWh pour la fraction de tarif normal à 20,92 €/MWh à/c du 01/02/2026		20,92	
Tarif à 26,58 €/MWh pour la majoration d'accise ZNI à 5,66 €/MWh à/c du 01/02/2026		5,66	
Tarif à 29,98 €/MWh pour la fraction de tarif normal à 25,09 €/MWh du 01/08/25 au 31/01/2026		25,09	
Tarif à 29,98 €/MWh pour la majoration d'accise ZNI à 4,89 €/MWh du 01/08/2025 au 31/01/2026		4,89	
Tarif à 25,79 €/MWh pour la fraction de tarif normal à 20,90 €/MWh du 01/08/2025 au 31/01/2026		20,90	
Tarif à 25,79 €/MWh pour la majoration d'accise ZNI à 4,89 €/MWh du 01/08/2025 au 31/01/2026		4,89	
Tarif à 33,70 €/MWh applicable du 01/02/2025 au 31/07/2025		33,70	
Tarif à 26,23 €/MWh applicable du 01/02/2025 au 31/07/2025		26,23	
Tarif à 22,50 €/MWh applicable du 01/02/2025 au 31/07/2025		22,50	
Tarif à 21,00 €/MWh applicable du 01/02/2024 au 31/01/2025		21	
Tarif à 20,50 €/MWh applicable du 01/02/2024 au 31/01/2025		20,50	
Tarif à 1 €/MWh du 01/02/2022 au 31/01/2024		1	
Tarif à 0,50 €/MWh du 01/02/2022 au 31/01/2024		0,50	
Majoration « taxe communale sur la consommation finale d'électricité <u>janvier 2023</u> » tarif à 9,36 €/MWh		9,36	
Majoration « taxe communale sur la consommation finale d'électricité <u>janvier 2023</u> » tarif à 6,63 €/MWh		6,63	
Majoration « taxe communale sur la consommation finale d'électricité <u>janvier 2023</u> » tarif à 6,24 €/MWh		6,24	
Majoration « taxe communale sur la consommation finale d'électricité <u>janvier 2023</u> » tarif à 4,68 €/MWh		4,68	
Majoration « taxe communale sur la consommation finale d'électricité <u>janvier 2023</u> » tarif à 3,12 €/MWh		3,12	
Majoration « taxe communale sur la consommation finale d'électricité <u>janvier 2023</u> » tarif à 2,21 €/MWh		2,21	
Majoration « taxe communale sur la consommation finale d'électricité <u>janvier 2023</u> » tarif à 2,08 €/MWh		2,08	
Majoration « taxe communale sur la consommation finale d'électricité <u>janvier 2023</u> » tarif à 1,56 €/MWh		1,56	
Régularisation accise sur l'électricité hors majoration d'accise ZNI collectée sur acomptes : apurement suite à facture récapitulative			
Régularisation de la majoration d'accise ZNI collectée sur acomptes : apurement suite à facture récapitulative			
TOTAL TARIFS PLEINS			
Dont accise hors majoration d'accise ZNI sur l'électricité			
Dont majoration d'accise ZNI			
TARIFS RÉDUITS :			
Consommations des entreprises ayant une activité industrielle :			
- activités grandes consommatrices d'électricité (intensité énergétique supérieure ou égale à 0,5 %) à/c du 01/01/2026		7,50	
- activités électro-sensibles (intensité énergétique supérieure ou égale à 2,25 %) à/c du 01/01/2026		5,00	
- activités électro-intensives (intensité énergétique supérieure ou égale à 6,75 %) à/c du 01/01/2026		2,00	
- activités hyper électro-intensives (intensité énergétique supérieure ou égale à 13,5 %) à/c du 01/01/2026		0,50	
- activités dont le niveau minimal d'électro-intensité est de 6,75 % (bouclier tarifaire jusqu'au 31/12/2025)		0,50	
- activités dont le niveau minimal d'électro-intensité est de 3,375 % (bouclier tarifaire jusqu'au 31/12/2025)		0,50	
- activités dont le niveau minimal d'électro-intensité est de 0,5 % (bouclier tarifaire jusqu'au 31/12/2025)		0,50	
Consommations des installations industrielles relevant de certains secteurs d'activité exposés à la concurrence internationale :			
- activités grandes consommatrices d'électricité (intensité énergétique supérieure ou égale à 0,5 %) à/c du 01/01/2026		5,00	
- activités électro-sensibles (intensité énergétique supérieure ou égale à 2,25 %) à/c du 01/01/2026		2,00	
- activités électro-intensives (intensité énergétique supérieure ou égale à 6,75 %) à/c du 01/01/2026		0,50	
- activités dont le niveau minimal d'électro-intensité est de 6,75 % (bouclier tarifaire jusqu'au 31/12/2025)		0,50	
- activités dont le niveau minimal d'électro-intensité est de 3,375 % (bouclier tarifaire jusqu'au 31/12/2025)		0,50	
- activités dont le niveau minimal d'électro-intensité est de 0,5 % (bouclier tarifaire jusqu'au 31/12/2025)		0,50	
- activités dont le niveau minimal d'électro-intensité est de 13,5 % (installation hyper électro-intensive) jusqu'au 31/12/2025		0,50	

Transport guidé de personnes et de marchandises		0,50	
Centres de stockage de données		12,00	
Centres de stockage de données (bouclier tarifaire jusqu'au 31/12/2025)		0,50	
Exploitation des aérodromes ouverts à la circulation aérienne publique		7,50	
Exploitation des aérodromes ouverts à la circulation aérienne publique (bouclier tarifaire jusqu'au 31/01/2025)		0,50	
Alimentation à quai des engins flottants utilisés à des fins commerciales ou pour les besoins des autorités publiques		0,50	
Transport collectif routier de personnes		0,50	
Manutention portuaire		0,50	
Alimentation des aéronefs lors de leur stationnement sur les aérodromes ouverts à la circulation aérienne publique utilisés pour les besoins des activités économiques		0,50	
Alimentation des aéronefs lors de leur stationnement sur les aérodromes ouverts à la circulation aérienne publique utilisés pour les besoins des activités non économiques		1	
TOTAL TARIFS RÉDUITS			

<u>IMPACTS SUPPRESSION DES TLCFE : TDCFE au 1^{er} janvier 2022 et TCCFE au 1^{er} janvier 2023</u>			
TLCFE collectée sur acomptes au titre d'un échéancier antérieur au 1 ^{er} janvier 2022 (TDCFE) ou au 1 ^{er} janvier 2023 (TCCFE)			
TLCFE collectée sur acomptes au titre d'un échéancier antérieur au 1 ^{er} janvier 2022 (TDCFE) ou au 1 ^{er} janvier 2023 (TCCFE) : apurement suite facture récapitulative			

RÉGULARISATIONS			
Autres régularisations commerciales : augmentation du montant hors majoration d'accise ZNI sur l'électricité			
Autres régularisations commerciales : diminution du montant hors majoration d'accise ZNI sur l'électricité			
Régularisations fiscales : augmentation du montant hors majoration d'accise ZNI sur l'électricité			
Régularisations fiscales : diminution du montant hors majoration d'accise ZNI sur l'électricité			
Régularisations fiscales : augmentation de la majoration d'accise ZNI sur l'électricité			
Régularisations fiscales : diminution de la majoration d'accise ZNI sur l'électricité			
Régularisations fiscales : diminution du montant hors majoration d'accise ZNI sur l'électricité suite à l'opération de restitution de l'énergie stockée à bord d'un véhicule			
Régularisations fiscales : diminution de la majoration d'accise ZNI sur l'électricité suite à l'opération de restitution de l'énergie stockée à bord d'un véhicule			

TOTAL ACCISE SUR L'ÉLECTRICITÉ DUE			
DONT ACCISE HORS MAJORIZATION D'ACCISE ZNI SUR L'ÉLECTRICITÉ DUE			
DONT MAJORIZATION D'ACCISE ZNI DUE			

QUANTITÉS EXONÉRÉES, EXEMPTÉES OU EN FRANCHISE			
Double usage			
Fabrication de produits minéraux non métalliques			
Production de biens très intensive en électricité			
Électricité consommée pour les besoins de la production des produits énergétiques et des produits assimilés			
Production d'électricité et maintien de la capacité de production d'électricité			
Pertes inhérentes au transport et à la distribution de l'électricité jusqu'à l'utilisateur			
Production d'électricité à bord des navires et bateaux			
Électricité d'origine renouvelable produite par de petites installations et consommée par le producteur			
TOTAL DES QUANTITÉS EXONÉRÉES			
TOTAL DES QUANTITÉS CONSOMMÉES, FACTURÉES OU AYANT DONNÉ LIEU À ACOMPTE			

2 - ACCISE SUR LES GAZ NATURELS

TARIFS PLEINS			
Usage combustible — Tarif à 8,37 €/MWh applicable en 2023		8,37	
Usage combustible — Tarif à 16,37 €/MWh applicable en 2024		16,37	
Usage combustible — Tarif à 17,16 €/MWh applicable du 01/01/2025 au 31/07/2025		17,16	
Usage carburant — Tarif à 5,23 €/MWh		5,23	
Usage combustible — Tarif à 15,43 €/MWh pour la fraction de tarif normal à 10,54 €/MWh du 01/08/2025 au 31/01/2026		10,54	
Usage combustible — Tarif à 15,43 €/MWh pour la majoration ZNI à 4,89€/MWh du 01/08/2025 au 31/01/2026		4,89	
Usage combustible — Tarif à 16,39 €/MWh pour la fraction de tarif normal à 10,73 €/MWh à/c du 01/02/2026		10,73	
Usage combustible — Tarif à 16,39 €/MWh pour la majoration ZNI à 5,66 €/MWh à/c du 01/02/2026		5,66	
TOTAL TARIFS PLEINS			
Dont accise hors majoration d'accise ZNI sur les gaz naturels			
Dont majoration d'assise ZNI			
TARIFS RÉDUITS			
Installations intensives en énergie soumises au SEQE-IF de l'UE		1,52	
Installations intensives en énergie exposées à la concurrence internationale non soumises au SEQE-IF de l'UE mais relevant d'activités soumises au SEQE-IF de l'UE		1,60	
Déshydratation de légumes et plantes aromatiques		1,60	
Travaux agricoles et forestiers		0,54	
TOTAL TARIFS RÉDUITS			
RÉGULARISATIONS			
Autres régularisations commerciales : augmentation du montant hors majoration d'accise ZNI sur les gaz naturels			
Autres régularisations commerciales : diminution du montant hors majoration d'accise ZNI sur les gaz naturels			
Régularisations fiscales : augmentation du montant hors majoration d'accise ZNI sur les gaz naturels			
Régularisations fiscales : diminution du montant hors majoration d'accise ZNI sur les gaz naturels			
Régularisations fiscales : augmentation de la majoration d'accise ZNI sur les gaz naturels			
Régularisations fiscales : diminution de la majoration d'accise ZNI sur les gaz naturels			
TOTAL ACCISE SUR LES GAZ NATURELS DUE			
DONT ACCISE HORS MAJORIZATION D'ACCISE ZNI SUR LES GAZ NATURELS DUE			
DONT MAJORIZATION D'ACCISE ZNI DUE			
QUANTITÉS EXONÉRÉES, EXEMPTÉES OU EN FRANCHISE			
Usage autre que carburant ou combustible			
Double usage y compris pour les serristes			
Fabrication de produits minéraux non métalliques			
Produits consommés pour les besoins de la production des produits énergétiques			
Production d'électricité et maintien de la capacité de production d'électricité			
Biogaz combustible non injecté dans le réseau			
Secteur aéronautique et naval			
Navigation intérieure à des fins commerciales ou pour les besoins des autorités publiques			
Navigation maritime à des fins commerciales ou pour les besoins des autorités publiques			
Navigation aérienne pour les besoins des prestations de services et ceux des autorités publiques			
TOTAL DES QUANTITÉS EXONÉRÉES			
TOTAL DES QUANTITÉS CONSOMMÉES, FACTURÉES OU AYANT DONNÉ LIEU À ACOMPTE			

3 – ACCISE SUR LES CHARBONS

TARIF PLEIN :			
Tarif plein à 14,62 €/MWh jusqu'au 31/07/2025		14,62	
Tarif plein à 15,43 €/MWh pour la fraction de tarif normal à 10,54 €/MWh du 01/08/2025 au 31/01/2026		10,54	
Tarif plein à 15,43 €/MWh pour la majoration ZNI à 4,89€/MWh du 01/08/2025 au 31/01/2026		4,89	
Tarif plein à 16,39 €/MWh pour la fraction de tarif normal à 10,73 €/MWh à/c du 01/02/2026		10,73	
Tarif plein à 16,39 €/MWh pour la majoration ZNI à 5,66 €/MWh à/c du 01/02/2026		5,66	
TOTAL TARIF PLEIN			
Dont accise hors majoration d'accise ZNI sur les charbons			
Dont majoration d'accise ZNI			
TARIFS RÉDUITS			
Installations intensives en énergie soumises au SEQE-IF de l'UE – Tarif à 1,19 €/MWh		1,19	
Installations intensives en énergie soumises au SEQE-IF de l'UE – Tarif à 2,79 €/MWh		2,79	
Installations intensives en énergie soumises au SEQE-IF de l'UE – Tarif à 4,39 €/MWh		4,39	
Installations intensives en énergie exposées à la concurrence internationale non soumises au SEQE-IF de l'UE mais relevant d'activités soumises au SEQE-IF de l'UE		2,29	
TOTAL TARIFS RÉDUITS			
RÉGULARISATIONS			
Régularisations fiscales : augmentation du montant hors majoration d'accise ZNI sur les charbons			
Régularisations fiscales : diminution du montant hors majoration d'accise ZNI sur les charbons			
Régularisations fiscales : augmentation de la majoration d'accise ZNI sur les charbons			
Régularisations fiscales : diminution de la majoration d'accise ZNI sur les charbons			
TOTAL ACCISE SUR LES CHARBONS DUE			
DONT ACCISE HORS MAJORATION D'ACCISE ZNI SUR LES CHARBONS DUE			
DONT MAJORIZATION D'ACCISE ZNI DUE			
QUANTITÉS EXONÉRÉES, EXEMPTÉES OU EN FRANCHISE			
Usage autre que carburant ou combustible			
Double usage			
Fabrication de produits minéraux non métalliques			
Produits consommés pour les besoins de la production des produits énergétiques			
Production d'électricité et maintien de la capacité de production d'électricité			
Installations de valorisation de la biomasse			
Secteur aéronautique et naval			
Navigation intérieure à des fins commerciales ou pour les besoins des autorités publiques			
Navigation maritime à des fins commerciales ou pour les besoins des autorités publiques			
Navigation aérienne pour les besoins des prestations de services et ceux des autorités publiques			
TOTAL DES QUANTITÉS EXONÉRÉES			
TOTAL DES QUANTITÉS CONSOMMÉES, FACTURÉES OU AYANT DONNÉ LIEU À ACOMPTE			